

Liste des délibérations – Conseil Municipal du 14 novembre 2025

COMMUNE de LABEUVRIERE

Séance du 14 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, répondant à la convocation qui leur avait été adressée le sept novembre deux mil vingt-cinq, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jacky BERTIER, Maire.

Etaient présents : Jacky BERTIER, Jean-Christophe GREVET, Alexandra LOUCHART, Jean-Paul CATY, Sylvie BEAUCE, Gregory DOYENNETTE, Aurélien FONTAINE, Stéphanie PRUVOST, Emmanuelle SERGEANT et Marie-Christine DERVILLERS.

Absents excusés ayant donné procuration : André HANOCQ, Karine HALGRAIN, Alexis VISCAR, Charlotte HANOCQ, Antoine CORRIETTE, Elodie LEPORE et Maggy QUELQUEJEU.

Absent excusé : Michel GALLET

Absent : Guillaume DUMOULIN

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame SERGEANT Emmanuelle ayant été désignée pour remplir les fonctions les a acceptées.

DCM 2025/54 - Tarif de la cantine scolaire 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le prix du repas de cantine scolaire pour l'année 2026 à **3 € 50**.

17 pour

DCM 2025/55 - Tarif de l'accueil de loisirs périscolaire 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de laisser le tarif à **1 € 00** la demi-heure.

Ce tarif sera de 0.50 € pour les personnes bénéficiant de l'aide aux temps libres de la CAF sur présentation de la notification 2026.

17 pour

DCM 2025/56 - Tarif des mercredis loisirs 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le tarif en vigueur :

Tarif modulé selon le coefficient familial de la CAF :

Inférieur ou égal à 617€	0 € 90 / heure	Soit 3.60 € la matinée
Supérieur à 617€	1 € 00 / heure	Soit 4.00 € la matinée

17 pour

DCM 2025/57 - Tarif du club ados 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le tarif du Club Ados comme suit :

Tarif modulé selon le coefficient familial de la CAF

Inférieur ou égal à 617€	14 € / an
Supérieur à 617€	15 € / an

Cette participation annuelle est due à partir du 1^{er} janvier de chaque année.

Les sorties extérieures resteront à la charge des parents.

Monsieur le Maire rappelle que le club est ouvert les mercredis et samedis après-midi.
Il est rattaché à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et accueille les jeunes de 10 à 17 ans.

17 pour

DCM 2025/58 - Organisation des centres de loisirs 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser les centres de loisirs selon les modalités suivantes :

Dates :

- Petites vacances du 23 au 27 février 2026 (5 jours)
 du 13 avril au 24 avril 2026 (2x 5 jours)
 du 26 au 30 octobre 2026 (5 jours)

- Été du 06 juillet au 31 juillet 2026 (3 x 5 jours et 4 jours pour la semaine du 13 au 17 juillet 2026)

- Classe de neige du 02 au 07 février 2026 (6 jours)

Deux animateurs seront mis à disposition dans le cadre de la classe de neige : ils seront rémunérés dans les mêmes conditions que lors d'un centre de loisirs d'une semaine.

Il n'y aura pas de centre de loisirs si le nombre d'inscriptions est inférieur à 10.

Horaires des centres : 9 h 00 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00

Horaires de la garderie : 8 h 00 à 9 h 00 et 17 h 00 à 18 h 00

Tarifs :

Les inscriptions se feront à la semaine.

Semaines de 5 jours :

<u>Enfants de la commune ou scolarisés à Labeuvrière</u>	Tarif Normal (à la semaine)		Tarif Réduit (à la semaine) s'applique aux enfants dont les parents ont un coefficient de la CAF inférieur ou égal à 617 €.	
	De 3 à 10 ans	De 11 à 16 ans	De 3 à 10 ans	De 11 à 16 ans
Premier enfant	35 € 00	40 € 00	30 € 00	36 € 00
Second enfant	33 € 00	38 € 00	29 € 00	35 € 00
Troisième enfant et plus	30 € 00	35 € 00	28 € 00	34 € 00

<u>Enfants extérieurs à la commune</u>	Tarif Normal (à la semaine)		Tarif Réduit (à la semaine) s'applique aux enfants dont les parents ont un coefficient de la CAF inférieur ou égal à 617 €.	
	De 3 à 10 ans	De 11 à 16 ans	De 3 à 10 ans	De 11 à 16 ans
Premier enfant	96 € 00	114 € 00	90 € 00	108 € 00
Second enfant	93 € 00	111 € 00	87 € 00	105 € 00
Troisième enfant et plus	90 € 00	108 € 00	84 € 00	102 € 00

Semaine de 4 jours (du 13 juillet au 17 juillet 2026)

<u>Enfants de la commune ou scolarisés à Labeuvrière</u>	Tarif Normal (à la semaine)		Tarif Réduit (à la semaine) s'applique aux enfants dont les parents ont un coefficient de la CAF inférieur ou égal à 617 €.	
	De 3 à 10 ans	De 11 à 16 ans	De 3 à 10 ans	De 11 à 16 ans
Premier enfant	28 € 00	32 € 00	24 € 00	29 € 00
Second enfant	26 € 50	30 € 50	23 € 00	28 € 00
Troisième enfant et plus	24 € 00	28 € 00	22 € 50	27 € 00

<u>Enfants extérieurs à la commune</u>	Tarif Normal (à la semaine)		Tarif Réduit (à la semaine) s'applique aux enfants dont les parents ont un coefficient de la CAF inférieur ou égal à 617 €.	
	De 3 à 10 ans	De 11 à 16 ans	De 3 à 10 ans	De 11 à 16 ans
Premier enfant	77 € 00	91 € 00	72 € 00	86 € 50
Second enfant	74 € 50	89 € 00	69 € 50	84 € 00
Troisième enfant et plus	72 € 00	86 € 50	67 € 00	81 € 50

Tarifs à la demi-journée (après-midi) de 11 à 16 ans (semaines de 5 jours) :

<u>Enfants de la commune ou scolarisés à Labeuvrière</u>	Tarif Normal (à la semaine)		Tarif Réduit (à la semaine) s'applique aux enfants dont les parents ont un coefficient de la CAF inférieur ou égal à 617 €.	
	De 11 à 16 ans	De 11 à 16 ans	De 11 à 16 ans	De 11 à 16 ans
Premier enfant	20 € 00		18 € 00	
Second enfant		19 € 00		17 € 50
Troisième enfant et plus		17 € 50		17 € 00

<u>Enfants extérieurs à la commune</u>	Tarif Normal (à la semaine)	Tarif Réduit (à la semaine) s'applique aux enfants dont les parents ont un coefficient de la CAF inférieur ou égal à 617 €.
	De 11 à 16 ans	De 11 à 16 ans
Premier enfant	57 € 00	54 € 00
Second enfant	55 € 50	52 € 50
Troisième enfant et plus	54 € 00	51 € 00

Tarifs à la demi-journée (après midi) de 11 à 16 ans (semaines de 4 jours) :

<u>Enfants de la commune ou scolarisés à Labeuvrière</u>	Tarif Normal (à la semaine)	Tarif Réduit (à la semaine) s'applique aux enfants dont les parents ont un coefficient de la CAF inférieur ou égal à 617 €.
	De 11 à 16 ans	De 11 à 16 ans
Premier enfant	16 € 00	14 € 50
Second enfant	15 € 00	14 € 00
Troisième enfant et plus	14 € 00	13 € 50

<u>Enfants extérieurs à la commune</u>	Tarif Normal (à la semaine)	Tarif Réduit (à la semaine) s'applique aux enfants dont les parents ont un coefficient de la CAF inférieur ou égal à 617 €.
	De 11 à 16 ans	De 11 à 16 ans
Premier enfant	45 € 50	43 € 00
Second enfant	44 € 50	42 € 00
Troisième enfant et plus	43 € 00	41 € 00

Prix du repas de cantine : 3 € 50

Supplément par nuit de camping : 5 € 00 par nuit de camping, tarif comprenant un repas le soir et un petit-déjeuner.

Grille des salaires des animateurs

<i>Poste occupé</i>	<i>Rémunération brute forfaitaire par jour</i>
Directeur avec BPJEPS ou BAfd	110 € 00
Directeur avec BAfd en cours	100 € 00
Directeur avec BAFA	90 € 00
Directeur adjoint avec BAfd	88 € 00
Directeur adjoint avec BAfd en cours	84 € 00
Directeur adjoint avec BAFA	80 € 00
Animateur diplômé BAFA	74 € 00
Animateur stagiaire BAFA	68 € 00

Les animateurs pourront être recrutés à la journée afin de les rétribuer en fonction du nombre réel d'enfants inscrits (et présents) au centre de loisirs, l'effectif total prévisionnel d'animation s'élevant à 20 maximum pour l'été.

<i>Supplément éventuel</i>	<i>Montant brut</i>
Nuit de camping	10 € 00 par nuit
Surveillance de baignade	6 € 00 par jour de déplacement
Garderie (avant ouverture et après fermeture du centre)	3 € 00 par garderie (matin ou soir)
Montant forfaitaire participation temps de préparation, de bilans et de formation : 2 jours centre de loisirs en été (soit 4 demi-journées) 1 journée centre de loisirs des petites vacances de 2 semaines (soit 2 demi-journées) ½ journée centre de loisirs des petites vacances d'une semaine	30 € 00 par ½ journée

Les animateurs percevront des indemnités compensatrices de congés payés annuels non pris, dont le montant sera égal à 1/10^{ème} de leur rémunération totale brute.

DCM 2025/59 - Participation à la classe de neige 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la participation communale pour la classe de découverte de l'Ecole Elémentaire « Jean Vincent » à Lamoura (Jura) qui aura lieu du 02 au 07 février 2026.

Le montant de la participation sera de **3 500 € 00** pour 2026.

17 pour

DCM 2025/60 - Prise en charge d'un geste commercial

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre en charge le geste commercial par AXA (Agence OFFREDIC) en raison d'un sinistre suite à un débroussaillage.

Le montant s'élève à **192,00 €**

17 pour

DCM 2025/61 - Subventions communales 2025 en complément des DCM 2025/28 et 2025/39

A la suite de sa demande, et au vu de l'intérêt que représentent ses actions pour la population, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association mentionnée ci-dessous pour contribuer à la bonne marche de ses activités :

APE	300 €
-----	--------------

17 pour

DCM 2025/62 - Demande de subvention au titre de la DETR 2026 – Réparation de voiries et travaux de sécurité

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de réparation de voiries et de travaux de sécurité rues Léonard Michaud et Roger Salengro (lisière du bois) pour un montant de travaux estimé à **98 588,50 HT**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR, et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention DETR 2026	19 717,70 € (20%)
- Fonds Propre Commune	78 870,80 €

17 pour

DCM 2025/63 - Avenant tarifaire au 1^{er} janvier 2026 relatif au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-De-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-De-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 09 octobre 2025 portant acceptation de l'avenant présenté par l'assureur GROUPAMA à effet du 01 janvier 20261 modifiant les taux des lot n° 2, 3 et 4 respectivement "collectivités et établissements de 11 à 30 agents CNRACL" "collectivités et établissements de 31 à 50 agents CNRACL "collectivités et établissements de 51 à 100 agents CNRACL" du contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Département du Pas de Calais.

Vu la délibération en date du 09 octobre 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas de Calais entérinant la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 09 octobre 2025 sur l'avenant présenté par l'assureur, portant modification des taux des lots n ° 2, 3 et 4 du contrat groupe assurances statutaires à effet du 01 janvier 2026.

Vu l'exposé du Maire, Président,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2023 portant adhésion au groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, notamment les bons de commande portant modification des taux applicables à effet du 1^{er} janvier 2026.

Considérant la nécessité pour la collectivité ou l'établissement de continuer de couvrir le risque statutaire du personnel relevant de la CNRACL par le biais d'une assurance statutaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité,

Décide de continuer d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 01 janvier 2026, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes:

Collectivités et établissements comptant de 11 à 30 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0,28 %
Accident de travail		1,60 %
Longue Maladie/longue durée		3,11 %
Maternité — adoption		0,54 %
Maladie ordinaire		3,15 %
Taux total		8,68 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

Prend acte que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit : 1,00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant au point 1 de la présente délibération.

Prend acte également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant l'assistance à l'exécution du marché, l'assistance juridique et technique, le suivi et l'analyse des statistiques, ainsi que l'établissement d'un programme de prévention l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre 'agents figurant au contrat comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le bon de commande qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

17 pour

DCM 2025/64 - Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire de la Commune de Labeuvrière, convoqué devant le tribunal correctionnel pour répondre de faits de harcèlement moral reprochés par une secrétaire de mairie, sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'article L.2123-34 du Code général des Collectivités Territoriales.

En effet, cet article dispose que « la commune est tenue de protéger le maire (...) contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions. Elle est également tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté » Cette protection s'étend également, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État à la prise en charge par la collectivité des frais de justice exposés par un élu poursuivi pénalement,

dès lors que les faits reprochés ont été commis dans l'exercice de ses fonctions et qu'ils ne présentent pas le caractère d'une faute personnelle détachable de celles-ci.

En l'espèce, les poursuites engagées contre Monsieur le Maire trouvent leur origine dans les relations professionnelles qu'il entretient, en sa qualité de supérieur hiérarchique, avec une agente communale. Les faits allégués s'inscrivent donc dans l'exercice de ses fonctions, et la défense du Maire se rattache directement à l'exercice de son mandat. Il appartient au conseil municipal, après en avoir délibéré, de reconnaître le droit de Monsieur le Maire à la protection fonctionnelle et d'autoriser la prise en charge des frais de justice afférents à la procédure en cours.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

De reconnaître que les faits pour lesquels Monsieur le Maire est poursuivi sont liés à l'exercice de ses fonctions.

D'accorder à Monsieur le Maire le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'article L.2123-34 du CGCT.

D'autoriser la commune à prendre en charge l'ensemble des frais de justice exposés dans le cadre de cette procédure, y compris les honoraires d'avocat, sur présentation des justificatifs correspondants.

14 pour

1 abstention : Jacky BERTIER

2 contre : Emmanuelle SERGEANT et Maggy QUELQUEJEU